

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Séance du 15 décembre 2005

L'an deux mil cinq, le 15 décembre à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 9 décembre 2005, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en Mairie principale, sous la présidence de M. Jackie SOULISSE, Maire.

*Membres
en exercice : 18
Présents : 14*

Etaient présents : M. Yannick VERNON, Mme Martine BAUNAURD, M. Bruno FENET, Adjoint, Mme Brigitte ANDRYCHOWSKI, Mme Florence CALAND, M. Roger-Michel COURATIN, Mme Marie-Jeanne DUPRE, M. Jean-Pierre GILET, Mme Anne-Marie MAZET, M. Jean-Pierre MENARD, Mme Marie-Ange PERINEAU, Mme Geneviève PICARD et Mme Marie-Thérèse SALES conseillers, formant la majorité des Membres en exercice.

*Ayant donné pouvoir : 0
Absents : 4*

Etaient absents excusés : Messieurs Christian LAINE adjoint, Claude FALCON, Lionel MOREAU et Stéphane YSABELLE conseillers.

Votant : 14

A été élue secrétaire de séance, par un vote à main levée (1 abstention, 13 voies pour) :
Madame Anne-Marie MAZET.

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur la modification apportée à l'ordre du jour, l'adjonction de quatre questions :

- Assainissement – Approbation du zonage
- Centre multi-accueil / CLSH – Marché de Travaux, lot n° 1 - Défaillance de l'entreprise GUILLAUME
- Zone d'Activités « La Coudrière » - Transfert d'une voie privée dans le domaine public communal
- CCV – Voirie d'intérêt communautaire -Transfert de la rue de Chizay,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'en prendre acte en acceptant ces changements.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2005

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des Membres, une lecture succincte est donnée au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré,
Aucune remarque ou observation n'étant présentée,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le présent procès-verbal de la séance du 20 octobre 2005 tel qu'il est transcrit dans le présent registre et de le signer par les Membres présents.

2. Protection des installations et espaces publics

Monsieur le Maire fait part aux Membres de l'Assemblée de ses inquiétudes quant au climat d'insécurité grandissant dans l'agglomération tourangelle, Parçay-Meslay n'étant pas épargné.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours du dernier trimestre, les locaux du buraliste, qui sont aussi un point de vente presse, ont été dévalisés à trois reprises.

Les deux premières fois, par des hommes cagoulés et armés. Il faut savoir que pour rendre le système d'alerte d'effraction du commerce inopérant les cambrioleurs avaient sectionnés les câbles du téléphone. Ces mêmes câbles alimentent l'installation téléphonique des écoles maternelle et primaire, ce qui a eu pour effet de les isoler. Il faut préciser que le bureau de tabac se trouve juste en face de l'école maternelle.

Pour la troisième effraction, les cambrioleurs ont utilisé une « voiture bélier ».

Pendant une interruption de séance, Monsieur PREZELIN, le buraliste, est venu témoigner du préjudice subi ; des locaux endommagés et le stock de tabac volé. Il faut savoir aussi que l'assureur de Monsieur PREZELIN lui a fait savoir par lettre recommandée avec accusé réception que son contrat conclu pour couvrir le risque « Vol » était résilié unilatéralement. Ce qui est à craindre, face à ce climat d'insécurité et à ces difficultés d'assurer un commerce, c'est que le bureau de tabac qui est aussi le seul point de vente de la presse dans le bourg de Parçay-Meslay n'en vienne à fermer.

Monsieur le Maire rappelle que la pharmacie avait été cambriolée il y a quelques années.

On peut donc légitimement s'interroger sur le maintien du commerce de proximité dans le centre bourg.

A savoir également que la station essence AVIA de Bellevue, située en bordure de la RN 10 a été dévalisée pendant le mois de novembre.

Des personnes âgées ont été importunées et rackettées.

Les bâches de la station d'épuration où sont stockées les boues en attente de l'épandage ont été lacérées. Les propriétés riveraines ont eu à subir des projections de boues.

Une employée communale qui se rendait sur son lieu de travail a été agressée à hauteur du rond point du Pressoir.

Par ailleurs, il faut savoir que le parking qui a été aménagé près des écoles maternelle et primaire et qui se trouve près du terrain de football sert régulièrement de lieu de rencontre pour des adolescents et des jeunes adultes, consommateurs d'alcool. Les riverains du parking, réunis à l'initiative de Monsieur le Maire, lui ont fait part des actes d'incivismes constatés ; éclairage public et arrosage des espaces verts détériorés, agressions sonores, agressions verbales, bouteilles jetées dans les jardins des riverains. Des drogues « douces » sont vendues et consommées sur ce même parking.

En août 2006, toujours sur ce même parking, ouvrira un centre multi-accueil composé d'une crèche, d'une halte garderie et d'un centre de loisirs.

Monsieur l'inspecteur départemental de la jeunesse et des sports et le médecin de la Protection Maternelle et infantile qui ont été consultés récemment sur l'agencement intérieur de cette nouvelle structure ont recommandé à Monsieur le Maire de mettre en place, dès à présent, des

garanties de sécurité maximum, notamment l'installation d'une vidéosurveillance pour protéger le bâtiment et ses abords.

Pour l'Education Nationale, monsieur l'inspecteur de circonscription s'est aussi prononcé en faveur de la mise en place d'une installation de vidéosurveillance aux abords des écoles. Le sujet sera évoqué à l'occasion du prochain conseil d'écoles.

Les gendarmes qui interviennent régulièrement la nuit sur le parking des écoles sont du même avis ; l'installation d'une vidéosurveillance ne peut que renforcer la prévention des risques face à la délinquance.

Il convient donc, pour assurer la sécurité des biens et des personnes, de mettre en œuvre les moyens dissuasifs qui permettront de prévenir le risque, d'alerter au plus tôt les services compétents et de témoigner des incidents qui auront été perpétrés.

Le recours à une installation de vidéosurveillance est proposé par Monsieur le Maire.

Le Président de la communauté de communes du Vouvrillon (CCV) a missionné monsieur le Maire de Parçay-Meslay, en sa qualité de vice-président délégué, chargé de la commission du patrimoine, d'étendre la vidéosurveillance à des points particulièrement sensibles ; la piscine qui a été la cible de délinquants cet été, les installations sportives, les zones d'activités et la station de pompage pour l'alimentation en eau potable, entre autre.

Le cadre juridique est celui de la loi du 21 janvier 1995, loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité et par le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 pris pour son application. La loi protège le citoyen contre toute atteinte à la vie privée, limite la durée de conservation des enregistrements à trente jours maximum, et limite l'accès aux images mémorisées à des personnes autorisées et permet de contrôler l'effacement des enregistrements. Les personnes autorisées seront en l'occurrence, le Maire et les Adjointes, le Président de la CCV, le garde champêtre municipal, le policier intercommunal et les gendarmes.

L'implantation du système de vidéo surveillance est limitée à quatre domaines :

- La protection des bâtiments et installations publiques et la surveillance de leurs abords,
- La sauvegarde des installations utiles à la défense nationale,
- La régulation du trafic routier et la constatation des infractions aux règles de la sécurité routière,
- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol.

L'installation des dispositifs de vidéosurveillance est soumise à une autorisation préalable de l'autorité préfectorale, délivrée après avis d'une commission départementale.

Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

Une information permanente mentionnera le dispositif dans les bulletins municipaux et sur le site internet de la commune.

Un affichage permanent indiquera l'existence de l'installation :

- Sur les panneaux réservés à l'affichage administratif officiel,
- Sur les lieux où sera installée la vidéosurveillance,
- Aux entrées de l'agglomération.

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu le Code des marchés public, et notamment les articles 27 et 28 relatifs à l'utilisation de la procédure adaptée,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1 indiquant que le Maire doit veiller, à travers ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics dans sa commune,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1 indiquant que le Maire doit veiller, à travers ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques dans sa commune,

Considérant que cette mission qu'il détient de ses pouvoirs de police est l'une des plus importante qu'il doit assumer,

Considérant les nouvelles techniques d'aide à la sécurité, notamment la vidéosurveillance, qui peuvent être utilisées par les communes ressentant, comme c'est le cas de Parçay-Meslay, un besoin particulier de prévention et d'information de la population,

Considérant que cette opération de vidéosurveillance s'inscrit dans le cadre d'une action communautaire, soutenue par le Président de la CCV, afin d'établir une cohérence sur le territoire de la communauté de communes, dans le but d'installer un monitoring intercommunal par le biais de la compétence « Police communautaire » et de la mise en place d'une police intercommunale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'une installation de vidéosurveillance composée de caméra reliées à un ou plusieurs postes de gestion qui renvoi les images vers le moniteur de visualisation installé dans les locaux de la police intercommunale, au siège de la communauté de commune du Vouvrillon.

PRECISE que l'équipement est complété par un système d'enregistrement numérique.

DIT que l'installation couvrira, les points particulièrement sensibles du bourg et les abords des bâtiments communaux. Chaque installation fera l'objet d'un dossier solidement étayé et sera soumis à l'approbation du Préfet.

DECIDE, d'organiser une large concertation avec tous les partenaires intéressés, commerçants du centre bourg, forces de police, assureurs et toute personne y ayant intérêt.

DECIDE de lancer une consultation selon la procédure dite « Procédure adaptée », article 27 du Code des marchés publics pour l'installation de cet équipement.

DIT que les inscrits ont été inscrits au budget de l'année 2006 à l'opération « 143. Sécurité des bâtiments communaux »

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3. Voirie – Rue de la Chanterie – Aménagement d'une piste cycles / piétons – Assainissement eaux pluviales, marché de travaux complémentaires

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno FENET, 3^{ème} Adjoint, qui rappelle que lors de la séance du 28 avril dernier, le Conseil municipal avait décidé de conclure un marché de travaux avec le groupement d'entreprises COLAS / BSTP pour la réalisation de l'aménagement de voirie et la création de pistes cycles / piétons, rue de la Chanterie.

Or il s'avère que pendant les travaux, les canalisations du réseau d'assainissement, Eaux pluviales, devaient être remplacées en raison de leur mauvais état (fissures).

Vu le Code des marchés publics, et notamment l'article 35, paragraphe III, qui prévoit la conclusion de marchés complémentaires si des travaux s'avèrent nécessaires, à la suite de circonstances imprévues,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 avril 2005 décidant de conclure un marché de travaux avec le groupement d'entreprises COLAS / BSTP pour l'aménagement d'une piste cycles / piétons, rue de la Chanterie,

Vu le devis présenté par l'entreprise BSTP,

Considérant la nécessité de conclure un marché complémentaire pour des travaux qui ne pouvaient pas être prévus dans le marché conclu initialement,

Considérant que les travaux ne peuvent pas être techniquement séparés du marché principal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de remplacer les canalisations du réseau d'assainissement, Eaux pluviales, pendant que s'effectuent l'aménagement de la piste cycles / piétons, rue de la Chanterie.

DECIDE de conclure un marché complémentaire, pour l'exécution de ces travaux, avec l'entreprise BSTP, titulaire du marché initial avec l'entreprise COLAS.

APPROUVE le coût de ces travaux qui s'élèvent à 45.418,20 euros hors taxe. Le Montant initial du marché était de 472.150,87 euros hors taxe.

DIT que les crédits ont été inscrits au budget de l'année 2006 à l'opération « 144. Rue de la Chanterie ».

AUTORISE le Maire à signer le marché complémentaire et toute pièce relative à cette opération.

4. Voirie – Rue de la Chanterie – Aménagement d'une piste cycles / piétons – Reprofilage, Pose de bordure, Enduit coulé à froid, marché complémentaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno FENET, 3^{ème} Adjoint, qui rappelle que lors de la séance du 28 avril dernier, le Conseil municipal avait décidé de conclure un marché de travaux avec le groupement d'entreprises COLAS / BSTP pour la réalisation de l'aménagement de voirie et la création de pistes cycles / piétons, rue de la Chanterie.

Or il s'avère que pendant les travaux, l'état des trottoirs nécessitait leur reprise et la pose de nouvelles bordures.

Vu le Code des marchés publics, et notamment l'article 35, paragraphe III, qui prévoit la conclusion de marchés complémentaires si des travaux s'avèrent nécessaires, à la suite de circonstances imprévues,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 avril 2005 décidant de conclure un marché de travaux avec le groupement d'entreprises COLAS / BSTP pour l'aménagement d'une piste cycles / piétons, rue de la Chanterie,

Vu les devis présentés par l'entreprise BSTP,

Considérant la nécessité de conclure un marché complémentaire pour des travaux qui ne pouvaient pas être prévus dans le marché conclu initialement,

Considérant que les travaux ne peuvent pas être techniquement séparés du marché principal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de consolider les trottoirs et de remplacer les bordures pendant que s'effectuent les travaux d'aménagement de la piste cycles / piétons, rue de la Chanterie.

DECIDE de conclure un marché complémentaire, pour l'exécution de ces travaux, avec l'entreprise BSTP, titulaire du marché initial avec l'entreprise COLAS.

APPROUVE le coût de ces travaux qui s'élèveront à 50.375,00 euros hors taxe. Le Montant initial du marché était de 472.150,87 euros hors taxe.

DIT que les crédits ont été inscrits au budget de l'année 2006 à l'opération « 144. Rue de la Chanterie ».

AUTORISE le Maire à signer le marché complémentaire et toute pièce relative à cette opération.

5. Voirie – Rue de la Chanterie – Convention de cession de propriété et de séparation du domaine public par rapport à la propriété privée

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno FENET, 3^{ème} Adjoint, qui décrit à l'Assemblée les aménagements de voirie envisagés, rue de la Chanterie, qui consisteraient en l'agencement de places de stationnement.

A hauteur de la propriété de Madame Béatrice DEFOIS et Monsieur Grégory FLEURANT, domiciliés au n° 23, rue de la Chanterie, deux emplacements de stationnement seront créés pour les véhicules. Pour réaliser ces parkings, Madame Béatrice DEFOIS et Monsieur Grégory FLEURANT céderont une superficie de 17 m² de leur parcelle de terrain, ce qui permettra d'élargir l'emprise de la voirie communale.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de cession de propriété et de séparation du domaine public par rapport à la propriété privée de Madame Béatrice DEFOIS et de Monsieur Grégory FLEURANT, au droit du n° 23 de la rue de la Chanterie,

Considérant l'intérêt qu'il y a de sécuriser le stationnement et la circulation des véhicules, rue de la Chanterie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la création de deux emplacements de stationnement de véhicules, devant le n° 23 de la rue de la Chanterie à hauteur de la propriété de Madame Béatrice DEFOIS et de Monsieur Grégory FLEURANT.

APPROUVE la cession gratuite, au profit de la commune, d'un terrain d'une superficie de 17 m², propriété de Madame Béatrice DEFOIS et de Monsieur Grégory FLEURANT, référencée au cadastre « ZD 260 ».

APPROUVE, en contre partie de la cession gratuite de ce terrain qui jouxte l'emprise de la voirie communale, la réalisation de fouilles et l'assise en béton sur laquelle Monsieur FLEURANT élèvera un mur de clôture.

Ces travaux seront entrepris par la commune, avec ses propres moyens, en limite de propriété du domaine public, dans la propriété de Madame Béatrice DEFOIS et de Monsieur Grégory FLEURANT.

AUTORISE le Maire à signer la convention et les actes administratifs relatifs à cette opération.

6. Finances – Décision modificative

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, 1^{er} Adjoint, qui informe l'Assemblée de la nécessité d'ajuster les crédits de la section investissement du budget principal pour régler les dépenses engagées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles I 2311-1 à L 2312-1 à L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 3 mars 2005 approuvant le budget primitif,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci après pour faire face aux opérations comptables et financières qui résultent de l'activité de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la Décision modificative comme suit :

BUDGET PRINCIPAL PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 13/12/2005

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES

ARTICLE INTITULE	ARTICLE	CREDITS	A JOUTER	A DEDUIRE	TOTAL ALLOUE
personnel titulaire	6411	408 400,00	20 000,00		
subvention CLSH	65738	58 700,00	15 000,00		73 700,00
charges div. gestion courante	658	0,00	34 970,47		
virement à l'investisst	.023	600 000,00		-69 970,47	530 029,53
		1 067 100,00	69 970,47	-69 970,47	603 729,53

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES

PROGRAMME N°	INTITULE	ARTICLE	CREDITS	A JOUTER	A DEDUIRE	TOTAL ALLOUE
	réalis. postérieures au 01/01/97	192	0,00	5 335,75		5 335,75
068	aménagement urbain	202	4 868,00	1 400,00		6 268,00
069	acquisition matériel	2158	39 177,93	1 000,00		40 177,93
070	bâtiments communaux	2313	13 546,69	10 200,00		23 746,69

090	zones d'activités	202	200,00		-200,00	0,00
095	éclairage public	21534	22 426,02	15 400,00		37 826,02
102	terrains de foot	2135	16 097,99	2 400,00		18 497,99
114	restaurant scolaire	2135	9 447,00	1 550,00		10 997,00
117	salle polyvalente	2315	21 659,00	8 000,00		29 659,00
120	école primaire	2315	36 500,00	100,00		36 600,00
121	quillonnière	2313	63 462,14	8 220,00		71 682,14
122	parking école	2313	33 262,25	1 200,00		34 462,25
125	cimetière	2135	7 100,00	350,00		7 450,00
145	école maternelle	2315	46 520,82	650,00		47 170,82
146	allée des Acacias	2315	70 000,00	5 000,00		75 000,00
149	Sablonnière	2315	420 000,00	194 000,00		614 000,00
150	résidence Frasnés	2152	153 582,52	4 000,00		157 582,52
159	rue de la mairie	2315	9 000,00	200,00		9 200,00
		cumuls	966 850,36	259 005,75	-200,00	1 225 656,11

258 805,75

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES

PROGRAMME		ARTICLE	CREDITS	A JOUTER	A DEDUIRE	TOTAL ALLOUE
N°	INTITULE					
	virement fonctionnement	.021	600 000,00		-69 970,47	530 029,53
	emprunt (indemnités actuarielles)	1641	0,00	34 970,47		34 970,47
	emprunt	1641	2 586 752,62	287 492,34		2 874 244,96
	autre mat. et outill. de voirie	21578	0,00	6 313,41		6 313,41
			3 186 752,62	328 776,22	-69 970,47	3 445 558,37

258 805,75

**BUDGET ANNEXE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES

ARTICLE INTITULE	ARTICLE	CREDITS	A JOUTER	A DEDUIRE	TOTAL ALLOUE
divers	6228	5 184,00	3 000,00		8 184,00
personnel non titulaire	6413	29 174,00	5 000,00		34 174,00
cotisations caisses retraite	6453	4 400,00	4 000,00		8 400,00
cotisations FNC	6456	1 600,00	3 000,00		4 600,00
		40 358,00	15 000,00	0,00	55 358,00

RECETTES

ARTICLE INTITULE	ARTICLE	CREDITS	A JOUTER	A DEDUIRE	TOTAL ALLOUE
subvention	7474	58 700,00	15 000,00		73 700,00

7. Finances - Budget de l'année 2006

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick Vernon, 1^{er} Adjoint, qui présente et commente à l'Assemblée les propositions budgétaires du budget principal de budget annexe Assainissement, Eaux usées, et du budget annexe du Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte le budget de l'année 2006, arrêté comme suit :

Budget principal

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2.156.924,00	2.156.924,00
Investissement	3.712.269,95	3.712.269,95

Budget annexe assainissement

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	235.074,48	235.074,48
Investissement	861.019,50	861.019,50

Budget annexe CLSH

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	218.016,00	218.016,00
Investissement	5.000,00	5.000,00

8. Finances - Subventions de l'année 2006 aux associations

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Yannick VERNON, 1^{er} Adjoint, qui soumet et commente à l'Assemblée les sommes proposées par la commission des Finances.

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations,
Considérant l'intérêt d'apporter une aide financière aux associations impliquées dans la vie locale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution des subventions comme suit :

article 6574	Montant en euros
ECOLE ELEMENTAIRE PARCAY COOPERATIVE	3 684,00
ECOLE MATERNELLE PARCAY COOPERATIVE	1 955,00
COMICE AGRICOLE	111,00
PREVENTION ROUTIERE	150,00
LES FRANCAS	150,00
MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE	35,00
MAISONS FAMILIALES RURALES (NEUVY le ROI)	35,00
ECOLE STE MARIE	140,00
L'ATELIER DU THEATRE	500,00
ECOLE DE MUSIQUE	13 000,00
USEP UNION SPORTIVE ECOLES PRIMAIRES	400,00
TOTAL ATTRIBUTIONS	20 160,00
Subventions en attente	23 474,00
non individualisées	1 366,00
TOTAL INSCRIPTION BUDGETAIRE	45 000,00

DIT que les crédits correspondants ont été inscrits à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

8bis Finances – Participation aux syndicats intercommunaux pour l'année 2006

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick VERNON, 1^{er} Adjoint, qui présente et commente à l'Assemblée les contributions proposées par la commission des finances. Faute de connaître le montant des contributions de l'année 2006 du fait de la date du Conseil municipal, la commission des finances a repris dans sa propositions les montant qui ont été versés pour l'année 2005.

Vu les propositions de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de retenir les ouvertures budgétaires suffisantes, en section de fonctionnement, à l'article de dépense 6554 « Contributions aux organismes de regroupement ».

DECIDE d'attribuer les contributions de l'année 2006 comme suit :

article 6554	Montant en euros
SYNDICAT INTERCOMMUNAL BEDOIRE	1 656,00
SYNDICAT INTERCOMMUNAL CHOISILLE	1 975,00
ASSOCIATION A28	388,50
SYNDICAT CAVITES SOUTERRAINES	418,00
SYNDICAT INTERCOMMUNAL VOUVRAY	30,00
SYNDICAT PAYS LOIRE TOURAINES	1 600,00
non individualisées	32,50
TOTAL	6 100,00

DIT que ces contributions pourront être modifiées par décision modificative dès que ces organismes auront notifiés à la commune les montants dus pour l'année 2006.

9. Finances – Dotation par élève

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick VERNON, 1^{er} Adjoint, qui fait part à l'Assemblée des propositions des commissions Finances et Ecoles.

Pour la première fois, les dotations attribuées aux écoles élémentaires et maternelles coïncideront avec l'année scolaire en cours.

Outre les subventions aux coopératives qui ont été votées lors de la séance précédente du Conseil municipal, une dotation par élève a été déterminée pour l'année scolaire 2005 / 2006.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

FIXE les dotations de l'année scolaire 2005 / 2006 comme suit :

- Ecole maternelle 75,00 euros par élève, pour un effectif de 98 enfants,
- Ecole primaire 76,00 euros par élève, pour un effectif de 171 enfants.

DIT que les crédits correspondants à ces dépenses ont été inscrits au budget de l'exercice 2006.

10. Centre de loisirs – Ouverture pendant les vacances de Noël

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Anne-Marie MAZET, Conseillère déléguée, qui soumet à l'Assemblée la proposition de la commission Centre de Loisirs.

Après qu'un sondage ait été réalisé auprès des familles, plus de 25 enfants ont été inscrits pour les vacances de Noël.

Vu le résultat du sondage effectué auprès des familles dont les enfants fréquentent le Centre de loisirs,

Vu la proposition de la commission Centre de Loisirs,

Considérant l'intérêt d'offrir aux enfants du centre de loisirs, pour la première fois, des animations pendant les vacances de Noël,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'ouverture du Centre de Loisirs Sans Hébergement à partir du mercredi 21 décembre 2005 jusqu'au lundi 2 janvier 2006 inclus.

11. Centre de Loisirs – Vacances de février – Organisation d'un séjour à la neige

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie MAZET, Conseillère déléguée, qui soumet à l'Assemblée le projet d'un séjour à la neige à partir du samedi 18 février jusqu'au samedi 25 février 2006.

Le camp est prévu pour dix neuf enfants qui seront encadrés par le directeur du service enfance / jeunesse, Monsieur PERSEGUERS, et deux animateurs.

Le séjour se déroulera dans la commune de Seythenex, en Haute Savoie (au bout du lac d'Annecy), dans la station de « La Sambuy ». L'hébergement est assuré dans le gîte du foyer de ski de fond des Combes. Les enfants seront au pied des pistes ; le chalet est agréé Jeunesse et sports.

Le but du séjour est de faire découvrir les joies de la neige aux enfants, mais il doit également leur permettre de vivre un moment de vie collective d'une façon différente de l'école.

Les enfants seront donc amenés à préparer les repas avec les animateurs, ranger leurs chambres et lieux de vie, mettre la table...

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'organisation du séjour à la neige pendant les vacances d'hiver, du 18 au 25 février 2006, pour dix neuf enfants qui ont entre 8 et 12 ans.

12. Centre de Loisirs – Vacances de février - Séjour à la neige – Participation des familles

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie MAZET, Conseillère déléguée, qui fait part à l'Assemblée du montant à la charge des familles proposé par la commission Centre de loisirs. Le montant du séjour proposé est de 390,00 euros. Ce montant comprend l'hébergement, la nourriture, les activités, le transport, l'encadrement des enfants, la location de matériel et le transport des bagages.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE à 390,00 euros le montant du séjour à la neige, y compris les frais pour location de matériel pour les enfants domiciliés à Parçay-Meslay.

FIXE à 429,00 euros le montant du séjour pour les enfants domiciliés hors de la communauté de commune du Vouvrillon.

13. Centre de loisirs - Vacances de février - Séjour à la neige – Convention pour modalités de paiement

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie MAZET, Conseillère déléguée, qui expose à l'Assemblée les propositions faites par la commission Centre de loisirs. Les familles domiciliées à Parçay-Meslay auraient la possibilité de régler les frais de séjour qui s'élèvent à 390,00 euros sous forme de trois versements d'un montant de 130,00 euros. Pour les familles domiciliées hors de la communauté de communes du Vouvrillon, les trois versements seraient de 143,00 euros.

Vu le projet de convention joint en annexe

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE, pour les familles domiciliées à Parçay-Meslay qui en feront la demande, la possibilité de régler le coût du séjour à la neige qui est de 390,00 euros, en trois versements de 130,00 euros.

FIXE, pour les familles domiciliées hors de la communauté de commune du Vouvrillon qui en feront la demande, la possibilité de régler le coût du séjour à la neige qui est de 429,00 euros, en trois versements de 143,00 euros.

APPROUVE la convention formalisant ces modalités de paiement.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec les parents des enfants.

DIT que la mise en recouvrement du montant du séjour fera l'objet de l'émission d'un titre de recette pour un montant de 390,00 euros ou 429,00 euros.

ANNEXE

Service Enfance / Jeunesse

Centre de Loisirs Sans Hébergement

* * *

Séjour à la neige 2006

du samedi 18 au samedi 25 février

Participation financière des familles

* * *

Convention pour modalités de paiement

Entre les soussignés

La commune de Parçay-Meslay, représentée par son Maire, Monsieur Jackie SOULISSE, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2005,

Ci après dénommée « La commune »,

Et

Madame (Nom, prénom)

Monsieur (Nom, prénom)

Domiciliés

.....

Ci après dénommés « La famille ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'accorder à « La famille » qui en fait la demande, des modalités de paiement pour régler les frais du séjour à la neige organisé par le service Enfance / Jeunesse, du samedi 18 au samedi 25 février 2006.

Article 2. Enfant concerné

Nom de(s) (l')enfant(s) participant au séjour :

Nom, prénom

Nom, prénom

Article 3. Modalités de paiement

La famille s'engage à verser le coût du séjour fixé à 390,00 € ou 429,00 € par le Conseil municipal du 15 décembre 2005, selon les modalités suivantes :

- 1^{er} encaissement de 130,00 € ou 143,00 €, à la date du 20 janvier 2006
- 2^{ème} encaissement de 130,00 € ou 143,00 €, à la date du 20 février 2006
- 3^{ème} et dernier encaissement, de 130,00 € ou 143,00 €, à la date du 20 mars 2006.

Les chèques devront être établis à l'ordre du « Trésor public ».

Les chèques vacances pourront être déduits de ces montants.

Remise des chèques en mairie entre les 3 et 13 janvier 2006, auprès du Directeur du service Enfance / Jeunesse.

Fait à Parçay-Meslay, le

SIGNATURES

Pour « La commune »
Le Maire,
Jackie SOULISSE

Pour « La famille »
La mère,
Le père,

14. Centre de loisirs – Rémunération des animateurs pendant le séjour à la neige

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie MAZET, Conseillère déléguée, qui soumet à l'Assemblée les propositions de la commission Centre de loisirs relative à la rémunération des animateurs qui encadreront les enfants pendant le séjour à la neige.

Comme pour les mini camps qui se sont déroulés pendant l'été dernier, un des animateurs sera rémunéré en référence au cadre d'emploi d'Agent d'animation qualifié, 1^{er} échelon, le deuxième animateur sera bénévole.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 3 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2 (2ème partie) et article 136, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2005-1344 du 28/10/2005 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie « C »,

Vu le décret n° 200-1345 du 28/10/2005 portant modification du décret n° 87-1108 du 30/12/1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie « C » des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2005-1346 du 28/10/2005 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie « C »,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le recrutement d'animateur pour le séjour à la neige qui se déroulera du 18 au 25 février 2006.

FIXE la rémunération de cet animateur sur la base du traitement d'un Agent d'animation qualifié, 1^{er} échelon, indice brut 274, à raison de 11 heures pour la journée et d'un forfait de trois heures supplémentaires pour une nuitée.

APPROUVE le recrutement d'un deuxième animateur bénévole pour qui les frais de séjour et de transport seront pris en charge par le CLSH.

15. Personnel – Formation DEFA – Convention avec la DRJS de Bretagne

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie MAZET, Conseillère déléguée, qui rappelle à l'Assemblée l'engagement qui a été pris auprès de Monsieur PERSEGUERS de prendre en charge le coût de sa formation au Diplôme d'Etat relatif aux Fonctions d'Animation (DEFA).

Vu le projet de « Convention de formation » présenté par le CREPS de Dinard,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la prise en charge de la formation de Monsieur PERSEGUERS au Diplôme d'Etat relatif aux Fonctions d'Animation (DEFA).

APPROUVE le projet de convention établi par le CREPS de Dinard – Bretagne – Centre public DEFA, qui fixe le montant de ladite formation à 608,00 euros.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

DIT que les crédits ont été inscrits au budget de l'exercice 2006.

16. Personnel – Régime indemnitaire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du recrutement, par voie de mutation, au poste de rédacteur, de Mademoiselle Alexandrine GIRAUDON, à compter du 14 janvier 2006.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de mission des préfectures,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence annuels par grade de l'I.A.A.T.,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le régime indemnitaire dont bénéficiera Mademoiselle GIRAUDON, rédacteur territorial, qui s'établira comme suit :

- une Indemnité d'Exercice de Mission d'un montant annuel de référence égal à 1.250,08 euros,
- une Indemnité d'Administration et de technicité d'un montant annuel de 2032,34 euros.

17. Personnel – Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de rédacteur

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que figure au tableau des effectifs du personnel un poste de rédacteur occupé par Mademoiselle Emmanuelle GILDARD, chargée de communication.

Le recrutement de Mademoiselle GIRAUDON implique la création d'un deuxième emploi de rédacteur.

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Considérant la nécessité de créer un deuxième poste de rédacteur au tableau des effectifs pour permettre le recrutement de Mademoiselle GIRAUDON,

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un second poste de rédacteur au tableau des effectifs

18. Personnel – CLSH – Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'Agent d'animation qualifié

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie MAZET, Conseillère déléguée, qui indique à l'Assemblée que pour le Centre de loisirs figure au tableau des effectifs un poste d'Agent d'animation qualifié qui est occupé par Mademoiselle Nelly DOUGEZ. Or, le

recrutement d'un Agent d'animation qualifié pour encadrer les adolescents implique la création d'un second poste.

VU le décret n° 97-697 du 3/5/1997 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2005-1344 du 28/10/2005 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie « C »,

Vu le décret n° 200-1345 du 28/10/2005 portant modification du décret n° 87-1108 du 30/12/1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie « C » des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2005-1346 du 28/10/2005 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie « C »,

Considérant la nécessité de créer un deuxième poste d'agent d'animation qualifié pour permettre le recrutement d'un animateur pour les « Ados » du centre de loisirs,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création, pour le Centre de loisirs, d'un second poste d'Agent d'animation qualifié.

19. Système d'Information Géographique (SIG) – Création d'une régie

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée l'installation d'un Système d'Information Géographique (SIG) dans les mairies des communes adhérentes à la CCV. Ce progiciel permettra aux mairies d'éditer des extraits cadastraux sur papier de format A4 et A3. Ces extraits seront remis aux demandeurs moyennant un prix qui vous sera proposé à la délibération suivante. Pour encaisser cette nouvelle recette, il convient de créer une régie d'avance.

Vu le décret n° 64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction concernant les régies d'avance en date de janvier 1975,

Vu l'arrêté du 28 août 1989 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'institution d'une régie de recette pour l'encaissement des produits provenant de la vente d'extraits cadastraux.

APPROUVE l'installation de cette régie en mairie, à l'accueil.

FIXE le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 100,00 euros.

DIT que le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

DIT que le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité.

20. Extraits cadastraux – Tarifs

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des tarifs proposés par la CCV pour la vente des extraits cadastraux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de la vente des extraits cadastraux édités par le Système d'Information Géographique comme suit :

- Page format A4 1,00 euro
- Page format A3 2,00 euros

21. Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des Communes de la Choisille et de ses Affluents – Position de la commune quant à son maintien ou son retrait du syndicat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno FENET, 3^{ème} Adjoint, qui rend compte à l'Assemblée des délibérations du conseil syndical qui s'est tenu le 25 octobre dernier.

La modification de la politique de financement des travaux hydrauliques par le Conseil général rend la gestion de ce dossier, en particulier au niveau des subventions, trop complexe. De ce fait, le syndicat va être amené à abandonner, en matière d'investissement, la compétence travaux hydrauliques concernant l'assainissement des eaux superficielles du bassin versant de la Choisille et de ses affluents au profit des communes, et à se recentrer sur la restauration et l'entretien de la rivière. Il s'agit donc de modifier les statuts du syndicat qui deviendra ainsi un syndicat à vocation unique (SIVU).

Mais avant d'entreprendre cette modification de statuts, il convient de savoir quelles sont les communes qui veulent maintenir leur adhésion au sein du syndicat dans le cadre de cette compétence et celles qui pensent se retirer. Si le nombre de communes qui envisagent de quitter le syndicat est trop important, les délégués s'interrogent sur la dissolution.

Considérant l'intérêt, dans le cadre d'une coopération intercommunale qui s'est avérée concluante, de maintenir la commune, qui a un bassin versant dont les eaux de ruissellement s'écoulent vers la Choisille, au sein du syndicat pour la restauration et l'entretien des berges de la rivière,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

SE PRONONCE sur le maintien de l'adhésion de Parçay-Meslay au sein du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des communes de la Choisille et de ses affluents.

22. Aménagement du temps scolaire – Semaine de quatre jours

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de se prononcer sur le renouvellement de l'avis donné par la commune au sujet de l'aménagement du temps scolaire, en semaine scolaire de quatre jours. La reconduction est valable pour une nouvelle période de trois ans.

La question a été posée à l'ensemble des parents. Les réponses font apparaître :

- pour l'école maternelle, plus de 98 % de famille favorables
- pour l'école élémentaire, plus de 95 % de famille favorables.

Vu les résultats de l'enquête réalisée auprès des parents de l'école élémentaire et des parents de l'école maternelle,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la reconduction pour trois ans à l'aménagement du temps scolaire, en semaine scolaire de quatre jours.

23. Vente de matériel – Machine à peindre

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno FENET, 3^{ème} Adjoint, qui informe l'Assemblée que la machine à peindre, qui n'est plus utilisée par les services techniques, a trouvé un acquéreur.

Vu l'offre remise par l'entreprise AZ EQUIPEMENT dont le siège social se trouve au n° 8, rue Robert Schumann à Notre-Dame-D'oé,

Vu le tableau de l'actif du patrimoine communal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la cession de la machine à peindre à l'entreprise AZ EQUIPEMENT, au prix de 1.000,00 euros.

DIT que ledit matériel doit être retiré de l'actif de la commune.

24. Assainissement eaux usées – Secteur Boissières, Calvaire, Dorerie et Raimbauderie – Attribution des marchés

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Yannick VERNON, 1^{er} Adjoint, qui rappelle qu'une consultation a été lancée sous forme d'appel d'offre ouvert, conformément aux articles 33 – 39 à 59 du Code des marchés publics, pour les travaux de l'extension du réseau d'assainissement eaux usées rue des Boissières, du Calvaire, de la Raimbauderie et de la Dorerie.

Le mercredi 23 novembre 2005 à 17 heures, la commission d'appel d'offre (C.A.O.) a procédé à l'ouverture des plis à l'issue de laquelle la C.A.O. a chargé le maître d'œuvre d'établir un rapport comparatif des offres.

Le mercredi 30 novembre 2005, à 17 heures, la C.A.O. a procédé à l'analyse du rapport comparatif et au classement des offres à l'issue desquelles les offres suivantes ont été retenues :

- Offre de l'entreprise SEGEC d'un montant de 282.284,90 € HT, soit 337.612,74 € TTC.
- Offre de l'entreprise BONNEAU d'un montant de 22.800,00 € HT, soit 27.268,80 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de l'entreprise SEGEC pour un montant de 282.284,90 € HT, soit 337.612,74 € TTC, pour le lot n° 1 ;

APPROUVE le choix de l'entreprise BONNEAU pour un montant de 22.800,00 € HT, soit 27.268,80 € TTC, pour le lot n° 2 ;

AUTORISE le Maire à signer les marchés correspondant et tous documents nécessaires à la réalisation des travaux.

25. Assainissement eaux usées – Secteur de la Roche Deniau – Attributions des marchés

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Yannick VERNON, 1^{er} Adjoint, qui rappelle qu'une consultation a été lancée sous forme d'appel d'offre ouvert, conformément aux articles 33 – 39 à 59 du Code des marchés publics, pour les travaux de l'extension du réseau d'assainissement eaux usées du secteur « La Roche Deniau ».

Le mercredi 16 novembre 2005 à 17 heures, la commission d'appel d'offre (C.A.O.) a procédé à l'ouverture des plis à l'issue de laquelle la C.A.O. a chargé le maître d'œuvre d'établir un rapport comparatif des offres.

Le Mercredi 23 novembre 2005, à 17 heures, la C.A.O. a procédé à l'analyse du rapport comparatif et au classement des offres à l'issue desquelles les offres suivantes ont été retenues :

- Offre de l'entreprise SEGEC d'un montant de 157.292,50 € HT, soit 188.121,83 € TTC.
- Offre de l'entreprise MSE d'un montant de 19.000,00 € HT, soit 22.724,00 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de l'entreprise SEGEC pour un montant de 157.292,50 € HT, soit 188.121,83 € TTC, pour le lot n° 1 ;

APPROUVE le choix de l'entreprise MSE pour un montant de 19.000,00 € HT, soit 22.724,00 € TTC, pour le lot n° 2 ;

AUTORISE le Maire à signer les marchés correspondant et tous documents nécessaires à la réalisation des travaux.

26. Communauté des communes du Vouvrillon – Modification des statuts

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des modifications de statut voté par la CCV lors de son dernier conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2005 relative au modification des statuts de la communauté des communes du Vouvrillon,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté des communes du Vouvrillon en ces termes (modifications en caractères gras) :

- ARTICLE 5 - COMPETENCES

I – Développement économique
Inchangé

II – Aménagement de l'espace
Inchangé

III – Politique du logement Social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées

- Mise en place et le suivi d'un P.L.H.,
- Création et gestion des logements d'urgence,
- Mise en place et suivi d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat,
- Opération de logement social d'intérêt communautaire
 - o **Est déclaré d'intérêt communautaire :**
 - o **Le site de La Planche – Rochecorbon**

IV – Logement

- Aménagement de zones destinées à la création de logements déclarés d'intérêt communautaire
 - o **Est déclaré d'intérêt communautaire :**
 - o **Le site de La Planche – Rochecorbon**

V – Création et aménagement ou entretien de la voirie d'intérêt communautaire

- Sont d'intérêt communautaire les voiries de liaison entre les zones d'activités d'intérêt communautaire énumérées dans la compétence de développement économique et les voies départementales et nationales, ainsi que les voiries énumérées **dans l'annexe n° 1** des présents statuts.

VI – Protection et mise en valeur de l'environnement

- Inchangé

VII – Développement du tourisme

- Inchangé

VIII – Construction, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs, de loisirs

- Etude de l'harmonisation des activités et équipements sportifs et culturels,
- Organisation et aides à l'organisation par des associations, d'actions et événements à caractère sportif et culturel de rayonnement communautaire,
- Création d'activités culturelles et sportives de rayonnement communautaire,
- Analyse diagnostic équipement sportif,
- Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

Type d'activité	Désignations	Commune d'implantation
SPORTIVES	Création d'un terrain de rugby intercommunal Construction d'un gymnase intercommunal Piscine de l'Echeveau Vestiaires et terrain d'entraînement Tennis couvert	Chançay Reugny Vouvray Chançay Vernou-sur-Brenne

CULTURELLES	Salle intercommunale à vocation musicale	Rochecorbon

27. Commission projets

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 20 octobre dernier, le Conseil municipal avait une nouvelle commission intitulée « Commission projets ».

S'agissant d'une commission ayant vocation à consulter toutes les autres commissions, sa composition se devait de rassembler tous les adjoints, conseillers délégués et conseillers.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de la composition de la « Commission budget » comme suit :

- Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI
- Madame Martine BAUNARD
- Madame Florence CALAND
- Monsieur Michel COURATIN
- Madame Marie-Jeanne DUPRE
- Monsieur Bruno FENET
- Monsieur Jean-Pierre GILET
- Madame Anne-Marie MAZET
- Monsieur Jean-Pierre MENARD
- Monsieur Lionel MOREAU
- Madame Marie-Ange PERINEAU
- Madame Geneviève PICARD
- Madame Marie-Thérèse SALES
- Monsieur Jackie SOULISSE
- Monsieur Yannick VERNON
- Monsieur Stéphane YSABELLE

DIT que Madame Martine BAUNARD, deuxième adjointe, sera chargée de présider la commission Projets.

28. Commission projets – Recensement des projets

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des projets qui pourraient retenus par la Commission Projets.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

RETIENT l'inscription des projets suivants :

- Révision du Plan d'Occupation des Sols
- Cœur de village
- Centre de vie pour personnes âgées
 - boules de fort
 - billard

- salle pour personnes âgées
- logement
- plan « Canicule »
- bureau « Assistante sociale »
- assistance médicalisée
- Espace jeux
 - jeux
 - circuit routier (action prévention routière)
- Bois Fosse Neuve
 - circuit VTT pour les jeunes
 - roller
- Commerces
 - Epicerie
- Bois Château Gaillard
 - Aménagement
- Réhabilitation du rond point de l'Avion
- Boires aux lettres
- Desserte Fil Bleu

29. Révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'intérêt d'engager une révision du Plan d'Occupation des Sols qui permettra d'établir un diagnostic complet du territoire, de définir un projet global d'aménagement et de développement urbain et de préciser la destination et l'utilisation des sols.

Monsieur le Maire propose :

- d'engager une révision du P.O.S.,
- de fixer les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2, du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal.
- d'associer l'Etat à l'étude du projet : article L.123-7 du Code de l'urbanisme précise que les services de l'Etat sont associés à l'étude du projet « à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet » ;
- d'associer les personnes publiques autres que l'Etat, prévues aux articles L.124-4 et L.123-8 du Code de l'urbanisme, qui en auront fait la demande au cours de l'élaboration du projet de P.L.U.
- que les modalités de concertation seront les suivantes :
 - expositions de panneaux du projet,
 - réunions publiques (avec le cabinet d'études retenu), ou permanence des élus,
 - registre mis à la disposition du public,
 - information dans le bulletin municipal,
 - information sur le site internet de la commune.
- d'autoriser le Maire à lancer la consultation dans le cadre de la procédure dite « Procédure adaptée » prévue par l'article 27 du Code des marchés publics pour missionner un bureau d'études compétent

- de solliciter de l'Etat conformément au décret n ° 83.1122 du 22/12/1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour financer les frais matériels et études nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux présidents du Conseil général et du Conseil régional,
- aux présidents de la chambre de Commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de la Chambre d'agriculture,
- au président de la communauté de communes du Vouvrillon.

Conformément aux articles R123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

30. Bibliothèque – Demande de fonds de concours à la CCV

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la bibliothèque est éligible au fonds de concours mis en place par la CCV.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE Monsieur le Président de la CCV pour l'attribution d'un fonds de concours pour la bibliothèque.

31. Voirie communautaire - Transfert de la rue de la Charonnerie à la CCV

Monsieur le Maire propose que la rue de la Charonnerie, qui dessert la déchetterie, devienne d'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE Monsieur le Président de la CCV pour que la rue de la Charonnerie soit intégrée dans la voirie d'intérêt communautaire.

32. Installations classées pour la protection de l'environnement – Avis du Conseil municipal

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande présentée par la société NORBERT DENTRESSANGLE, à l'effet d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de l'entrepôt situé sur la RN.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement – titre 1^{er} – livre V, et du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande doit faire l'objet d'une enquête publique ouverte pendant une durée d'un mois minimum.

En outre, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande présentée par NORBERT DENTRESSANGLE de procéder à l'extension de l'entrepôt qui se trouve en bordure de la RN 10.

33. Assainissement – Approbation du zonage

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick VERNON, 1^{er} Adjoint, qui commente à l'Assemblée les conclusions du commissaire enquêteur qui donne un avis favorable au projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-10 et R.2224-6 à R.2224-22,

Vu l'article R.123-19 du Code de l'urbanisme,

Vu le rapport avec avis favorable de Monsieur Didier PETIT, le commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le zonage assainissement tel qu'il a été défini sur les plans ci-joint.

34. Centre multi-accueil / CLSH – Marché de Travaux, défaillance de l'entreprise –

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller délégué, qui expose aux membres du Conseil municipal que les travaux du lot n° 1 - Terrassement, Gros œuvre - qui avaient été confiés à l'entreprise GUILLAUME dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre, n'ont pas été jusqu'à leur achèvement. L'entreprise GUILLAUME s'est révélée incapable d'exécuter les travaux pour lesquels elle s'était engagée.

Des retards dans l'exécution des travaux, des malfaçons constatées et le non respect du Cahier des Clauses Techniques Particulières ont conduit à une expertise qui a été menée par Monsieur Claude BAUER, architecte nommé par Ordonnance de Référé rendue le 1^{er} septembre 2005 par le Tribunal Administratif d'Orléans.

Dans une note en date du 11 octobre 2005, Monsieur BAUER a recensé les anomalies constatées, les moyens techniques pour y remédier et évalué leur coût de mise en œuvre.

Un protocole transactionnel, en date du 3 novembre 2005, est venu formaliser l'accord intervenu entre l'entreprise GUILLAUME et la commune de Parçay-Meslay. Chaque partie renonce réciproquement à toute instance et à toute action l'une envers l'autre.

Il convient donc pour permettre la poursuite des travaux inachevés du lot n° 1, pour la partie VRD, de demander un devis à l'entreprise BSTP en imposant une exécution rapide des travaux.

Vu le Code des marchés publics, notamment les articles 27 et 28 relatifs aux marchés passés selon la procédure dite « Procédure adaptée » ;

Vu la note en date du 11 octobre 2005 (annexe 1) rédigée par Monsieur Claude BAUER, architecte désigné par Ordonnance de Référé rendue le 01 septembre 2005 par le Tribunal Administratif d'Orléans ;

Vu le protocole transactionnel en date du 3/11/2005 intervenu entre la commune de Parçay-Meslay et l'entreprise GUILLAUME (annexe 2) ;

Vu les devis présentés par l'entreprise BSTP,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les devis présentés par l'entreprise BSTP pour un montant hors taxe de 25.321,44 euros.

AUTORISE le Maire à approuver et signer ces devis.

35. Zones d'activités de la Coudrière – Transfert de voirie dans le domaine public - Ouverture d'une enquête publique

Monsieur le Maire propose que la voirie de la zone d'activités soient transférée à la CCV.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de transférer la voirie, propriété du domaine privée de la commune, dan le domaine de la voirie publique.

DECIDE l'ouverture d'une enquête publique préalablement à ce transfert.

36. Zone d'activités de Chizay -Transfert de la rue de Chizay à la CCV

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet d'aménagement d'un rond point qui permettra de sécuriser l'accès à l'entreprise TFE ce qui demande, en préalable, de transférer le rue de Chizay à la CCV.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter Monsieur le Président de la CCV pour demander l'intégration dans la voirie d'intérêt communautaire de la rue de Chizay.

Informations diverses :

- Subventions pour extension du réseau assainissement
- Subventions pour la bibliothèque
- Station d'épuration, installation de filtres à charbon actif pour traiter les nuisances olfactives

L'ordre du jour étant clos, plus aucune n'étant posée, la séance est levée à 23 heures 20.

Ont signé les Membres présents :